

**Arrêté municipal AMT 24-DST-423**

Réglementation de la circulation et du stationnement

**CHEMIN DU BOIS D'AVAUT – AVENUE AUGUSTE DEFOIS – PORT DU GRAND LARGE – QUAI DE JEMMAPES – RUE ÉMILE JOULAIN****RUE PASTEUR – PONT DUMNACUS - RUE CHARLES DE GAULLE – PONT VERDUN – RUE VICTOR HUGO - RUE DAVID D'ANGERS  
Route départementale 160 – Voie à grande circulation**

Convoi d'équidés dans le cadre des actions en faveur du Téléthon

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-2 et L.2213-4 et le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;**Vu** le Code de la Route, notamment son article R.412-44 et suivants ;**Vu** l'arrêté municipal AMP 21-DST-025 du 27 janvier 2021 interdisant les déjections canines et équines sur le domaine public communal ;**Vu** l'arrêté municipal 20M027 du 30 juin 2020 donnant délégation de signature à M. Alain ROLLET exerçant les fonctions de Directeur des Services Techniques, notamment pour les arrêtés de police de circulation et d'occupation du domaine public ;**Vu** la demande formulée le 28 novembre 2024 par l'association **La Fontaine aux Ânes** sise aux Ponts-de-Cé – 7, avenue de l'Europe – Maison des Associations, pour le déplacement sur le domaine public d'un convoi de deux ânes avec accompagnateurs le **samedi 30 novembre 2024** dans le cadre des actions en faveur du Téléthon ;**Considérant** que l'itinéraire entre le lieu de vie des équidés et le site des animations et actions proposées lors de la manifestation empruntera notamment la route départementale 160, voie à grande circulation et unique voie de transit des convois exceptionnels ;**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers du domaine public, qu'il y a lieu en conséquence de prendre les mesures de police réglementant la circulation et le stationnement pendant le déplacement des équidés sur la voie publique ;**Arrête :****Article 1** – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **le samedi 30 novembre 2024 de 9h00 à 12h00 environ**, ce créneau horaire comportant le trajet « aller » en début de matinée et le trajet « retour » sur le temps du midi.**Article 2** – Dans le cadre de l'action ci-dessus exposée, un convoi de deux ânes avec accompagnateurs de l'association La Fontaine aux Ânes sera autorisé à emprunter l'itinéraire du domaine public suivant :

- chemin du Bois d'Avault ;
- rue Pasteur, pont Dumnacus, rue Charles de Gaulle, pont de Verdun, rue Victor Hugo et la rue David d'Angers (RD 160) ;
- l'avenue Auguste Defois, port du Grand Large, quai de Jemmapes et la rue Émile Joulain.

**Article 3** – Le déplacement du convoi sur la voie publique devra s'effectuer avec prudence et vigilance permanente des cavaliers et meneurs, dans le respect des obligations du Code de la Route applicables à la circulation des équidés et des précautions indispensables pour garantir la sécurité de tous les usagers de la voie publique, notamment :

- respect de la signalisation (feux tricolores, giratoires, stop, cédez le passage...), circulation dans le sens de la marche près du bord droit de la chaussée (trottoirs et bandes cyclables interdits), avertissement aux autres usagers avant tout changement de direction ou d'allure, stationnement interdit sur chaussée ;
- adaptation de l'allure à la zone de circulation et à la situation, maîtrise des montures en toutes circonstances, visibilité entière et permanente pour tous les autres usagers.

**Article 4** – En conséquence de ce déplacement exceptionnel, la circulation de tous les autres véhicules sur chaussée pourra être momentanément ralentie.**Article 5** – Les droits des riverains sont et demeureront expressément réservés (accès piétons) et les services de secours et de sécurité publique resteront en permanence prioritaires de même que les convois exceptionnels.**Article 6** – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera préalablement adressé par voie électronique.**Article 7** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 29 novembre 2024

Le Maire,  
Jean-Paul PAVILLONPar délégation,  
Le Directeur des Services Techniques  
Alain ROLLET